

FONDATION POUR LA RETRAITE ANTICIPÉE
DE LA MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT, GENÈVE

A C C O R D

**SUR LA RECONDUCTION DE L'EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION
DE LA CONVENTION COLLECTIVE POUR LA RETRAITE ANTICIPÉE
DANS LA MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT, GENÈVE**

Préambule

La retraite anticipée dans le secteur de la Métallurgie du bâtiment, Genève a été introduite depuis le 1^{er} juillet 2004 et est réglementée par la convention collective pour la Retraite Anticipée dans la Métallurgie du Bâtiment à Genève (CCRAMB).

L'article 25 CCRAMB prévoit que cette convention est conclue pour une durée indéterminée, mais qu'elle peut être résiliée par les parties contractantes en respectant un délai de six mois, la première fois en juin 2009.

Le champ d'application de la CCRAMB a été étendu par arrêté du Conseil d'Etat du 13 juin 2005 avec effet jusqu'au 30 juin 2009.

Cette extension a fait l'objet d'un arrêté du 17 juin 2009 étendant ladite CCRAMB jusqu'au 30 juin 2012.

Puis, l'arrêté d'extension du 30 mai 2012 a étendu jusqu'au 31 décembre 2012 le champ d'application de la CCRAMB.

Cette extension a fait l'objet d'un nouvel arrêté du 1^{er} septembre 2013 étendant jusqu'au 31 décembre 2016 le champ d'application de la convention collective pour la retraite anticipée dans la Métallurgie du bâtiment, Genève (CCRAMB).

Accord

Les parties contractantes de la CCRAMB :

1. attestent que la CCRAMB continue d'être en vigueur pour une durée indéterminée et n'a fait l'objet d'aucune demande de résiliation de leur part à ce jour ;
2. confirment, pour les quorums selon l'article 2 LECCT, les chiffres soumis à l'appui de leur requête d'extension de la convention collective des métiers techniques de la Métallurgie du bâtiment, Genève, au mois de janvier 2016 - attendu que le champ d'application de la CCRAMB est le même que celui de cette CCT ;

3. décident, suite aux discussions ayant eu lieu avec le SECO lors de la dernière extension, de corriger l'article 25 al. 1 de la CCRAMB en ce qu'il prévoit que le texte de la convention collective doit être approuvé par l'Autorité de surveillance des fondations, alors que cette dernière n'est pas compétente en la matière. L'article 25 al. 1 est ainsi dorénavant formulé comme suit :

Art. 25 Entrée en vigueur et durée de la convention

¹ La CCRAMB entre en vigueur le 1^{er} juillet 2004, avec le règlement de la Fondation RAMB, mais au plus tôt lorsque l'Autorité de surveillance des fondations aura approuvé ce dernier document.

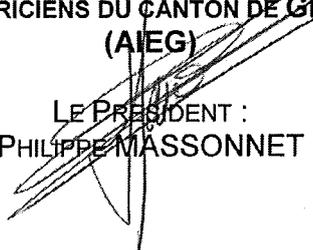
4. décident de demander la prorogation de l'extension de son champ d'application pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, en incluant la correction susmentionnée.

Ainsi fait à Genève en cinq exemplaires, le 15 décembre 2016

POUR LES ASSOCIATIONS PATRONALES

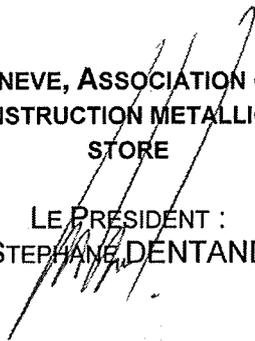
**ASSOCIATION DES INSTALLATEURS
ELECTRICIENS DU CANTON DE GENEVE
(AIEG)**

LE PRESIDENT :
PHILIPPE MASSONNET



**METAL GENEVE, ASSOCIATION GENEVOISE
DE LA CONSTRUCTION METALLIQUE ET DU
STORE**

LE PRESIDENT :
STEPHANE DENTAND



**AGCV-SUISSETEC, ASSOCIATION
GENEVOISE DES ENTREPRISES DE
CHAUFFAGE ET DE VENTILATION**

LE PRESIDENT :
JEAN-FRANCOIS MINO

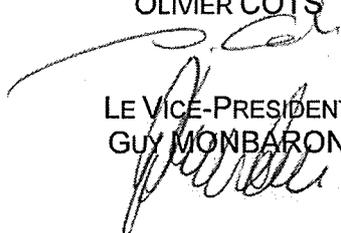
LE SECRETAIRE
CHRISTELLE PISCHEDDA



**ASSOCIATION DES MAITRES FERBLANTIERS
ET INSTALLATEURS SANITAIRES DU CANTON
DE GENEVE (AMFIS)**

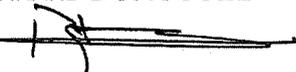
LE PRESIDENT :
OLIVIER COTS

LE VICE-PRESIDENT
GUY MONBARON



**SYNDICAT PATRONAL GENEVOIS DE LA
CONSTRUCTION METALLIQUE (SPGCM)**

LE PRESIDENT :
BERNARD DURUSSEL

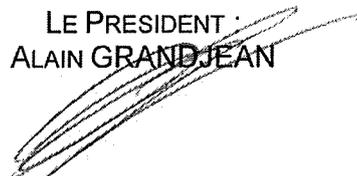


LE SECRETAIRE
NICOLAS DROZ



**UNION GENEVOISE DES INSTALLATEURS
ELECTRICIENS (UGIE)**

LE PRESIDENT :
ALAIN GRANDJEAN

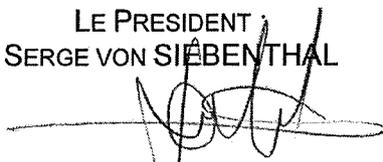


LE SECRETAIRE
NICOLAS DROZ

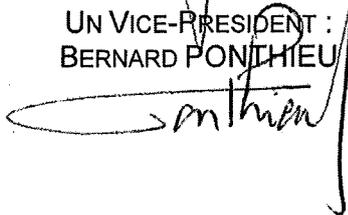


SUISSETEC, SANITAIRE FERBLANTERIE GENEVE

LE PRESIDENT
SERGE VON SIEBENTHAL



UN VICE-PRESIDENT :
BERNARD PONTHEU



SYNDICAT UNIA

GROUPE DES ELECTRICIENS

LE PRESIDENT :
GAETANO INCARBONE



GROUPE DES SERRURIERS

LE PRESIDENT :
PHILIPPE GROSCLAUDE



GROUPE DES MONTEURS EN CHAUFFAGE

LE PRESIDENT :
JEAN-LOUIS NISON



LE SECRETAIRE :
BLAISE ORTEGA



**GROUPE DES FERBLANTIERS
INSTALLATEURS SANITAIRES**

LE PRESIDENT :
LORENZO PIERELLA

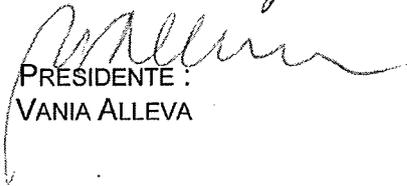


LE SECRETAIRE REGIONAL
ALESSANDRO FELIZZARI



LE SECRETARIAT CENTRAL

PRESIDENTE :
VANIA ALLEVA



VICE-PRESIDENT :
ALDO FERRARI

